



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 
ID : 078-217804749-20230906-D352023-DE

D 35-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 35-2023 – Marché public COR : attribution du marché public de travaux pour l'aménagement du centre bourg et d'un parc d'activité ludiques

Le Maire de la commune d'ORVILLIERS,

Vu le code du C.G.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 06-2020 relative aux délégations de pouvoir du maire du 28 mai 2020 et en particulier alinéa 4 et D33-2022 relatifs aux demandes d'aides,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 03 08 2023 rendu par le Collectif Arcade et la réunion des membres du conseil municipal en charge de ce dossier, madame le maire et messieurs les adjoints Marot Perrot, Letellier, ainsi que l'accompagnement au maître d'ouvrage réalisé par Ingéniery,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un contrat rural, la commune a souhaité lancer une consultation pour un marché public de travaux d'aménagement du centre-bourg et d'un parc d'activités ludiques, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot n°2 : Espaces verts et mobiliers
- Lot n°3 : Jeux et Sports

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D352023-DE

Bescher
Levrault

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique, l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) ainsi qu'au BOAMP le 16/05/2023 (avis n° 2023_136) et la date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin 2023 à 12h00.

CONSIDERANT la réception de 4 plis dématérialisés dans les délais impartis.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation sont les suivantes :

- Lot n°1 (Voirie et Réseaux Divers) : l'entreprise AERE 2000, pour un montant global et forfaitaire de 384.141 € H.T., soit un total TTC de 460.969,20 €
- Lot n°2 (Espaces verts et mobiliers) : l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS, pour un montant global et forfaitaire de 63.439,44 € hors taxes, soit un total TTC LOT 2 de 76.127,33 € :
- Lot n°3 (Jeux et Sports) : l'entreprise AERE 2000, pour un montant global et forfaitaire de 176.493,90 € hors taxes, soit un total TTC LOT 3 de 211.792.68 €.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion de pré-conseil qui s'est tenue le 29 août 2023 en mairie à 19 h, en présence de mesdames FLIS, LEBORGNE, BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER et messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, BRIAND, SANCHEZ.

CONSIDERANT que les crédits budgétaires afférents au marché sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Décide d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement du Centre Bourg et d'un parc d'activité ludiques comme suit :

- **Lot n°1** (Voirie et Réseaux Divers) à l'entreprise AERE, pour un montant global et forfaitaire de 384.141 H.T. soit 460.969,20 € TTC
 - La prestation supplémentaire éventuelle 1 ayant pour objet « la mise en valeur lumineuse de l'église » est retenue pour ce marché, pour un montant global et forfaitaire de 26.970 € H.T, soit 32.364,00 € TTC
 - La prestation supplémentaire éventuelle 2 ayant pour objet « le remplissage parvis en pavés » est retenue pour ce marché, pour un montant global et forfaitaire de 1.180 € H.T, soit 1.416 € TTC
- **Lot n°2** (Espaces verts et mobiliers) à l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS, pour un montant global et forfaitaire de 63.439,44 € hors taxes, soit un total TTC LOT 2 de 76.127,33 € :
- **Lot n°3** (Jeux et Sports) : l'entreprise AERE 2000, avec variante sol souple pour un montant global et forfaitaire de 176.493,90 € hors taxes, soit un total TTC LOT 3 de 211.792,68€.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D352023-DE

Berger
Levrault

Ampliation : comptable public

Contrôle de légalité avec les pièces du marché 2023-0012

- ✓ Acte d'engagement
- ✓ CCAP
- ✓ CCTP
- ✓ Mémoire technique
- ✓ Documents relatifs au prix : BPU, DPGF, DE, DQE
- ✓ Documents de candidatures
- ✓ Analyse des offres détaillées

Copie courriers aux candidats non retenus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 7 septembre 2023

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D362023-DE



D 36-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote	
A l'unanimité 11	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : - 8 SEP. 2023
Et
Publication ou notification dū : 8 SEP. 2023

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 36-2023 – Décision modificative communale : écritures relatives à la vente des locaux de l'ex poste

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget 2023 et la nomenclature M14

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion de pré-conseil qui s'est tenue le 29 août 2023 en mairie à 19 h, en présence de mesdames FLIS, LEBORGNE, BOLAND, GUILLEMIN-PRESSTEL, MALLER et messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, BRIAND, SANCHEZ,

Considérant la décision de vente à terme de la poste et la signature de l'acte de vente le 13 juillet 2023 en l'étude notariale de Septeuil, les écritures suivantes sont nécessaires :

DI : 2764 158.000 €
RI : 2764 158.000 €

A l'issue de la vente à terme le 30 septembre, il sera procédé à la comptabilisation en recettes de fonctionnement au 775, et ce bien sera sorti de l'inventaire.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 078-217804749-20230906-D362023-DE

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative relative aux écritures de vente des locaux de l'ex poste.

- Pour transmission au contrôle de légalité
- Comptable public de Mantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 septembre 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D372023-DE



D 37-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montreuil-la-Jolie
Le : 8 SEP. 2023
Et
Publication ou notification du : 8 SEP. 2023

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 37-2023 – Décision modificative communale : écritures relatives au prélèvement indu du crédit Mutuel

Madame le maire rappelle qu'il a été procédé à l'épuration du crédit, comme convenu par délibération du conseil municipal et les finances publiques pour 185.827,89 € toutefois, une échéance fin février a été prélevée en trop et le Crédit Mutuel a remboursé par chèque d'un montant de 7.578,32 €. Néanmoins, cela affecte la dépense en section d'investissement, et le besoin de crédits nécessaires pour régulariser fait l'objet de la décision proposée ci-dessous.

Vu le C.G.C.T.

Vu le budget 2023 et la nomenclature M14

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion de pré-conseil qui s'est tenue le 29 août 2023 en mairie à 19 h, en présence de mesdames FLIS, LEBORGNE, BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER et messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, BRIAND, SANCHEZ.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D372023-DE

Berger
Levrault

Désignation	Dépenses		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Investissement				
D 1641- Emprunts en euros		7 000,00 €		
D-21312- Bâtiments scolaires		- 7 000,00€		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la décision modificative relative au capital de l'emprunt.
 - Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 septembre 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D382023-DE



D 38-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : - 8 SEP. 2023
Et

Publication ou notification du : - 8 SEP. 2023

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 38-2023 – **Décision modificative ASSAINISSEMENT : écritures relatives aux risques et provisions**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie a transmis un état constatant le retard de paiement faisant porter un risque sur le recouvrement de la créance qui se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité dans le budget de l'assainissement.

Elle précise que ces titres concernent des participations à l'assainissement collectif tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
T9-2020	PAC Construction existante 1er versement	376,48€
T12-2021	Participation assainissement collectif	308,00 €
TOTAL		684,48 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D382023-DE

Besoin
levraut

Il est conseillé de prévoir les crédits nécessaires pour constituer la provision à hauteur de 685,00 € au chapitre 68 compte 6817 (Dotation aux amortissements pour la dépréciation des actifs circulants)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
Considérant le budget communal 2023

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion de pré-conseil qui s'est tenue le 29 août 2023 en mairie à 19 h, en présence de mesdames FLIS, LEBORGNE, BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER et messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, BRIAND, SANCHEZ.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivant du budget de l'exercice 2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 Autres services extérieurs	685,00€			
D-6811 dotation aux amorti. Des immos incorporelles	- €	685,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Approuve la décision modificative relative aux écritures budgétaires sur le budget assainissement telles qu'exposées supra
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 septembre 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D392023-DE



D 39-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : **8 SEP. 2023**

Et
Publication ou notification du : **8 SEP. 2023**

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 39-2023 – Compétence IRVE SIE-ELY

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le  08/09/2023

ID : 078-217804749-20230906-D392023-DE

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de développement de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion de pré-conseil qui s'est tenue le 29 août 2023 en mairie à 19 h, en présence de mesdames FLIS, LEBORGNE, BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER et messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, BRIAND, SANCHEZ.

Les membres présents au pré-conseil ont proposé de reporter cette délibération à une date ultérieure par manque de lisibilité sur les conditions, les besoins, les crédits à inscrire au budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide de reporter cette décision à une date ultérieure afin de définir plus amplement la lisibilité de l'engagement, besoins, conditions, engagements financiers**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 septembre 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D402023-DE



D 40-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : - 8 SEP. 2023

Et
Publication ou notification du : - 8 SEP. 2023

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 40-2023 – Programme VRDSR : aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur route départementales

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Conseil départemental en sa séance du 30 juin dernier relatif au programme VRDSR,

Considérant le courrier en date 30 juin concernant l'autorisation de dépenses réceptionné le 7 juillet 2023 de la part de nos conseillers départementaux,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion de pré-conseil qui s'est tenue le 29 août 2023 en mairie à 19 h, en présence de mesdames FLIS, LEBORGNE, BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER et messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, BRIAND, SANCHEZ.

Madame le maire informe d'une autorisation de dépenses de 242.282 €, sous réserve d'une demande de subvention de la part de la collectivité et rappelle que ce programme est à établir pour les années 2023 à 2026.

En conséquence de quoi, les membres de la commission sécurité seront amenés à se prononcer sur ce programme, en fonction des crédits disponibles sur les trois prochains exercices.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D402023-DE

Berger
Levrault

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien toutes les démarches nécessaires pour les demandes de programme VRDSR et de signer tous documents afférents à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- autorise madame le maire à faire toutes démarches nécessaires pour les demandes de subvention au titre du programme VRDSR, signer tous documents afférents à celui-ci

Copie du courrier EPY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 7 septembre 2023

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D412023-DE



D 41-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : - 8 SEP. 2023
Et
Publication ou notification du :

- 8 SEP. 2023

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 41-2023 – Programme d'aménagement sécuritaire

Madame le maire informe de l'avancée du programme d'étude concernant la mise en œuvre de feux tricolores sur la route départementale RD983 et à ce titre, va transmettre à Monsieur le Préfet une demande d'autorisation ainsi qu'au Département.

Cette mise en œuvre ne pourra se faire que dans la mesure où Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département autoriseront cette installation suite à l'étude menée par Ingénery selon la définition de nos besoins établis au préalable.

Elle souhaite inscrire cet aménagement dans le cadre du programme VRDSR comme une priorité après l'avis des membres de la sécurité routière.

L'étude est mise à disposition des membres du conseil.

L'engagement financier ne pourra se faire que sous réserve d'une aide notifiée et des crédits inscrits au budget correspondants de l'année prévue pour la mise en œuvre.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal présents lors de la réunion de pré-conseil qui s'est tenue le 29 août 2023 en mairie à 19 h, en présence de mesdames FLIS, LEBORGNE, BOLAND, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER et messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, BRIAND, SANCHEZ.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 078-217804749-20230906-D412023-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé
avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- L'inscription de ce projet d'installation de feux tricolores « intelligents » sur la RD983 au programme VRDSR
 - Autorise madame le maire à solliciter les autorités compétentes et à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides afférentes au programme et à signer tous documents
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 septembre 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D422023-DE



D 42-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : - 8 SEP. 2023

Et

Publication ou notification du : - 8 SEP. 2023

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 42-2023 – Assurance des élus et remboursement de l'avance de frais

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 portant notification des attribution individuelles de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux aux collectivités territoriales au titre de l'exercice 2023 en application de l'article L.2335-1 du C.G.C.T

Madame le maire ayant payé cette charge pour les trois derniers exercices, demande uniquement le remboursement de cette charge pour la condition d'exercice du mandat des élus, payée auprès de GROUPAMA pour l'exercice 2023 qui s'élève à 134.40 € chèque LCL 8726063 (en 2021-2022 la charge était de 122.32€). Madame le maire indique qu'au vu de cet arrêté, elle a résilié ce contrat auprès de Groupama désormais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide du remboursement de la somme versée pour la protection des élus en 2023
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie.
 - Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 - Au registre des délibérations
 -
 - Pour copie conforme :
 - En mairie, le 7 septembre 2023
 - Le Maire
 - Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 078-217804749-20230906-D432023-DE

D 43-2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : **11 SEP. 2023**
Et
Publication ou notification du :

11 SEP. 2023

L'an 2023, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Mickaël BRIAND

Absents excusés : M. Christophe CORNILLON, Mme. Élodie JOSSE

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Mickaël LETELLIER

D 43-2023 – Tarification pour clés confiées aux tiers en cas de perte ou vol

Madame le maire indique que pour le cas où des clés ne seraient pas restituées par toute personne privée, entreprise, association, ou tout organisme, le coût de la reproduction d'une clé devrait lui être facturée avec pénalités, pour chaque clé confiée aux tiers, en cas de non restitution, à la demande de la mairie ou à date convenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité il est décidé les barèmes suivants :

- Pour les Orvillierois : Coût de la reproduction unitaire par clé
 - Forfait d'une pénalité de 50 € pour le préjudice
- Pour les Extérieurs : Coût de la reproduction unitaire par clé
 - Forfait d'une pénalité de 200 € pour le préjudice

Lors de la perte d'un pass, il sera en plus du barème énuméré ci-dessus facturé le montant des barillets qui seraient à changer.

- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 7 septembre 2023

Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat